

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 5 FÉVRIER.

On écrit de Berlin, 4 février :

Voici l'ordonnance royale du 7 janvier, concernant les associations d'étudiants :

« Toute association d'étudiants sans distinction et sous quelque dénomination que ce soit, est prohibée, sous peine du *carcer* (prison universitaire) pour les simples membres, et d'un *concilium abeundi* ou de la rélegation pour les fondateurs, présidents et fonctionnaires de l'association.

« Pour les non étudiants qui prendraient part à de semblables associations, ou les favoriseraient, les peines disciplinaires seront remplacées par un emprisonnement dans une forteresse de trois mois à deux ans.

« Si dans ces associations on se livre à des discussions politiques quelconque, la peine sera pour les fondateurs, présidents et fonctionnaires, la réclusion dans une forteresse, d'un an à six, et pour les simples membres de six mois à trois ans.

« Si on y prête un serment quelconque ou que l'on y donne sa parole d'honneur, si l'on y promet obéissance à des chefs inconnus ou obéissance passive à des chefs connus, s'il y a des grades ou une hiérarchie, les peines seront pour les fondateurs, présidents et fonctionnaires, une réclusion dans une forteresse de 8 à 10 ans, pour les simples membres de 9 mois à 6 ans. »

« On écrit de Vienne, 30 janvier :

Plusieurs courriers arrivent ici de Paris et de Rome, d'autres sont expédiés pour ces capitales. Il paraît que l'affaire de Cologne est le sujet de négociations actives.

Hier est arrivée de Cracovie, la nouvelle de la mort du général-major autrichien, M. de Kauffman, commandant en chef des troupes d'occupation.

« Dans une correspondance des frontières d'Italie, en date du 29 janvier, adressée à la *Gazette Politique de Munich*, on affirme de nouveau que rien n'est vrai dans les nouvelles de dispositions conciliatrices que l'on aurait reçues de Rome.

Rome persiste à faire du rétablissement de l'archevêque sur son siège la condition *sine qua non* de toute négociation. Mais surtout le pape n'a en aucune façon approuvé le chapitre capitulaire de Cologne; il lui a au contraire fait des reproches énergiques sur sa conduite lors de l'arrestation de l'archevêque.

Le 20 de ce mois, le chapitre n'avait pas encore annoncé à la cour de Rome le choix qu'il a fait de M. Hüsen comme administrateur capitulaire; en conséquence tout ce que ce prétendu administrateur a fait en cette qualité, par exemple les dispositions qu'il a prises relativement aux hermétiens, a été fait sans pouvoirs.

FRANCE. — PARIS, LE 8 FÉVRIER.

Les dernières nouvelles de Lisbonne sont du 31 janvier. Les cortès avaient reconnu en séance extraordinaire le jeune prince don Pedro d'Alcantara en qualité d'héritier présomptif de la couronne. La tranquillité règne à Lisbonne, malgré les bruits qu'ont essayé d'accréditer les journaux torys.

« Pendant les quatre mois de l'année dernière, depuis le 26 août jusqu'au 31 décembre, le chemin de fer de Saint-Germain a transporté 498,492 voyageurs. Dans le mois de janvier, malgré la rigueur extrême du froid, le transport s'est élevé à 48,561 voyageurs, c'est à dire de 1569 par jour. Le chiffre minimum est celui du 19 janvier, ou par 14 degrés de froid, on a voiturez 788 personnes.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 9 FÉVRIER.

Sa Majesté le roi de Prusse, voulant récompenser les actes d'humanité et les dévouements courageux et désintéressés, vient de décerner une magnifique médaille en argent à notre compatriote le sieur Joseph Liard, brigadier des gardes frontières belges à Rosport, lequel s'est distingué lors de l'incendie qui a éclaté, le 26 juin 1835, à Ralingen, village de l'arrondissement de Tièves.

« Par arrêté royal du 30 janvier, sont admis dans le corps d'état major, pour y prendre rang dès la date du présent arrêté, les officiers dont les noms suivent, savoir :

Le cap. de 2e classe H. G. Deneef, du rég. d'inf. de ligne; les lieutenants H. J. W. Polking, du 4e. id.; V. D. Imbert, du rég. id. (Il y est nommé capitaine de 2e. classe au choix); C. A. J. D'Oldeneel, du rég. de chass. à pied; C. L. Simons, du 2e. rég. d'inf. de ligne; C. Mourion, du 2e. rég. de chass. à pied; C. L. P. Vanderheyden, du 6e. rég. d'inf. de ligne; les sous lieut. J. Bouillart, du 7e. id.; A. M. J. Lemaire, du 2e. rég. de lanciers; J. F. Vandermeulen, du 2e. rég. de chasseurs à pied; Jacques Diedenhoven, du 2e. rég. d'inf. de ligne; J. G. Van den Sande, du 10e. id.; J. C. Diedenhoven, du rég. id. (Ces 6 derniers sont nommés lieutenants d'état major, tous détachés à l'école militaire.)

« Le tribunal correctionnel a condamné, dans son audience du 7 janvier, une maîtresse d'école de Bruxelles, à

trois mois de prison et à 60 fr. d'amende, comme ayant causé, par son imprévoyance, la mort d'un de ses élèves, âgé de 5 ans. Cette maîtresse d'école avait dans sa cour une citerne sans garde-fou, et qui avait été laissée ouverte pendant les grands froids pour en extraire de l'eau. En allant aux lieux, placés non loin de la citerne, la petite fille en question tomba dans la citerne. Personne n'ayant été témoin de sa chute, on la crut rentrée chez ses parents. Ce ne fut qu'en voyant flotter son cadavre sur l'eau et après des recherches infructueuses, que l'affreuse vérité fut connue.

« La société rhénane du chemin de fer de Cologne à la frontière belge adjugera bientôt, par soumission, la livraison des trains en fer pour 50 charriots à transporter les terres. Il y aura à fournir 100 essieux en fer forgé, 200 roues et 200 coussinets en fer de fonte.

« Par le jugement prononcé en appel, deuxième chambre, dans l'affaire des obligations gallo-russes, il a été reconnu que cette opération constituait une loterie prohibée par nos lois. On assure maintenant que des poursuites vont être intentées par M. le procureur-général, devant les tribunaux, contre le principal de cette association (loterie au capital de 9,500,000 fr.). Il est probable que les actionnaires interviendront pour réclamer des dommages intérêts.

« On lit dans le *Journal de Diekirch* :

« Vers la fin du mois passé, les habitants de Walendorf (Prusse) se sont rendus en masse dans les forêts de Bigelbach (Belgique), pour y enlever du bois; les habitants de Bigelbach, informés de ce fait, prirent les armes, désarmèrent les Prussiens et les firent rentrer dans leur pays. Cette affaire s'est terminée sans qu'il y ait eu de blessés de part ni d'autre. »

« On lit dans l'*Indépendant* :

Depuis quelque temps plusieurs journaux ont publié des articles dirigés contre l'agent diplomatique belge aux États-Unis. Sans daigner remonter à la source de ces attaques anonymes et au but secret de leur auteur, nous allons citer quelques faits qui pourront éclairer l'opinion de MM. les rédacteurs de journaux et les engager à se défier de communications de cette nature.

Le ministre de Belgique aux États-Unis n'a jamais signé un traité de commerce avec le gouvernement américain, ainsi qu'on l'a prétendu;

Il n'a jamais minuté ni fait minuter un tarif, car le tarif américain est le même pour toutes les nations étrangères, et ne peut être modifié par un traité;

Il a fait rembourser, par acte du Congrès, les droits perçus sur le navire belge *Antonius*;

Il a obtenu du Congrès un bill en vertu duquel les navires et cargaisons belges sont placés sur le même pied que les navires nationaux américains et leurs cargaisons.

« Il est positif que MM. Simons et de Ridder, directeurs du chemin de fer, ont donné leur démission. (Com. Belge.)

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La séance de la chambre des représentants a été consacrée entièrement à la discussion de la question posée hier par M. le ministre des finances, à savoir si l'abonnement pour le débit des boissons distillées serait compté dans le cens électoral. M. de Brouckere a pensé qu'il était mieux de discuter un article de loi, et il a proposé une rédaction nouvelle dans le sens de l'opinion qu'il suppose au gouvernement et portant que cet impôt considéré comme indirect ne serait pas compris dans le cens électoral : M. Devaux a sous amendé cette rédaction en supprimant les mots, *considéré comme indirect*. C'est sur cet amendement que la discussion a roulé. MM. Milcamps, Gendebien, Verhaegen, de Brouckere et Dubus aîné, ont soutenu que cet impôt n'était autre qu'une patente, et par conséquent un impôt direct. Il n'y a donc, suivant eux, aucun moyen de l'exclure du cens électoral. M. Dollez a soutenu au contraire, que cet impôt ne frappant que la consommation, était un impôt indirect; M. Devaux a soutenu, de son côté, que, quelle que fût la nature de l'impôt, soit directe, soit indirecte, la législature avait le droit de déclarer qu'il ne serait pas compris dans le cens électoral.

La chambre n'a rien décidé sur ce point, et la discussion continuera demain.

M. le ministre de l'intérieur a présenté 3 projets de loi, 1^o sur les chemins vicinaux; 2^o sur les ventes à l'encan; 3^o sur une séparation de communes. Il a déposé également un rapport sur l'enseignement supérieur.

M. le ministre des finances a déposé aussi un projet de loi tendant à frapper le café d'un droit de douanes de 8 fr. (le droit actuel est de 2 florins). La chambre a ordonné l'impression de ces divers projets, et décidera ultérieurement s'ils seront renvoyés aux sections ou à des commissions.

« Le projet de loi réglant la taxe des barrières a été imprimé avec l'exposé des motifs à l'appui. La durée de la perception serait indéterminée et les baux limités à 3 ans. C'est au moyen d'un fonds spécial que la Belgique pourvoit aux frais d'entretien et de construction des routes. Ce fonds est le produit d'un péage désigné sous le nom de taxe ou de

droit des barrières. Rétablie en 1834, par le gouvernement des alliés, réglée par de simples arrêtés de 1815 à 1830, maintenue en 1831, par le congrès national, la taxe des barrières a été six fois l'objet d'une loi de principe que l'on a crue annuellement nécessaire. Cette institution cependant n'est plus un essai; elle a reçu la consécration du temps; le gouvernement a cru pouvoir proposer de ranger la loi au nombre des lois permanentes, sujettes seulement à être comprises dans le renouvellement général que prononce annuellement le budget des recettes. La taxe des barrières n'est pas d'ailleurs un impôt proprement dit; c'est un péage; c'est le prix d'une chose; c'est une indemnité pour l'usure des routes, l'intérêt des capitaux d'établissement et les frais d'administration.

« Bruxelles, 9 février (trois heures). — La physionomie de la bourse avait changé totalement, à l'apathie des jours précédents a succédé l'activité, la majeure partie des valeurs étaient demandées et à la hausse. Fonds de l'Etat 5 p. c. 102 A, 4 p. c. 93 3/4 P; la cote d'hier portait par erreur et nous l'avons répétée le cours du 4 p. c. à 93, il fallait 93 3/4 P. Société Générale titres en nom fl. 802 A, demandés, certificats au porteur émission de Paris 1700 A; Société de Mutualité 1126 75 (112 5/8) A; Société Civile montant progressivement, et point de pièces flottantes sur la place 10 5 (108 1/2) A; Banque de Belgique très ferme 1465 (146 1/2) A; Actions Réunies 1057 50 (105 3/4) fait cotées P., mais sans vendeurs; Canal de la Sambre à l'Oise 1080 (108) A; 1082 50 (108 1/4) cours; Hornu et Wames 1205 (120 1/2) A, inutilement recherchés; Société Nationale 1195 (119 1/2) A; Banque foncière, obligations 4 et 3 1/2 p. c. 1015 (101 1/2) A; Raffinerie Nationale 1130 (113) A. Ces cours démontrent la faveur toujours croissante de nos entreprises financières et industrielles, les capitaux abondent.

Les actions du Chemin de fer de Cologne ont pris un nouvel élan, toujours mandées depuis plus de quinze jours, elles montaient insensiblement, mais aujourd'hui, quoique figurant au cours de 1105 A, à la cote, on a fait 1115, et il reste 1110 A, pour de fortes parties.

MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

Graines de colza sans affaires, les détenteurs ne veulent pas se décider à vendre en proposition des prix où sont tombées les huiles; graines de lin fl. 10 1/2 à fl. 10 5; les tourteaux de lin tiennent prix, celles de colza ont un peu fléchi.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 48 3/8 P. 114 5/16 A. Chemin de fer de Cologne 1110; Brésilleux 75. Le cours d'Amsterdam d'hier vient Ardoin 189 1/16.

LIÈGE, LE 10 FÉVRIER.

TRAVAIL ET LIBERTÉ.

Dans un article qui a pour objet de convier la Presse à marcher d'accord sur la question du bien-être social, considéré comme le produit du travail et de l'association, le *Courrier belge* pose les prémisses suivantes, et demande si nous les admettons :

« Quel est le but de tout le monde? — le bonheur. — Quel est la chose qui peut le plus généralement le faire naître? — le bien-être, ou, si l'on veut, la fortune. — Qui peut le mieux produire la fortune? — le travail. — Qui peut assurer le travail à tous les bras et procurer de l'emploi à toutes les intelligences? — l'association en tout et pour tout. — Que faut-il pour obtenir le développement de l'esprit d'association? — cesser de semer la défiance contre les hommes qui veulent s'associer et désapprouver les actes du pouvoir qui tendent à l'entraver; mais se joindre à lui contre les associations mauvaises, et signaler tous les abus qu'on découvre.

Quoique le *Courrier belge* attribue, ce nous semble, au mot bonheur une signification trop restreinte et trop matérielle, et que le bonheur soit très-souvent indépendant de la possession de la fortune, nous n'hésitons pas à adopter les prémisses du *Courrier*.

Mais entendons-nous bien :

Nous reconnaissons tous les bienfaits de l'association, et certes nous n'avons pas été les derniers à les préconiser; nous rendons également pleine justice aux hommes qui ont contribué à développer, chez nous, l'esprit d'association, et qui, par la profusion avec laquelle ils ont lancé leurs capitaux dans les spéculations commerciales, ont imprimé, à l'industrie, un élan qui était auparavant inconnu.

Mais quand nous avons vu ces hommes aspirer au pouvoir, nous avons dit :

Prenez-y garde; si l'administration de la fortune publique tombait jamais entre les mains des hommes qui sont aujourd'hui maîtres de la plupart des fortunes privées, la liberté courrait de grands dangers; cette accumulation de puissance pourrait devenir également fatale à tous les intérêts qui resteraient en dehors des associations fondées par ces hommes; le monopole de toutes les grandes entreprises leur serait assuré, et peu à peu nous verrions succéder, à l'ancienne aristocratie nobiliaire et cléricalle, une aristocratie industrielle plus oppressive que ses aînées.

Nous avons dit encore, en exprimant nos idées sur le système d'association en vigueur aujourd'hui :

Liberté pleine et entière pour toutes les associations qui restent dans le droit commun;

Intervention de l'état dans la constitution de toutes les associations qui veulent sortir du droit commun.

Aujourd'hui l'état est représenté par un ministre; c'est le chef du département de l'intérieur qui est investi du droit

de délivrer les autorisations requises pour fonder une société anonyme. Tout en reconnaissant que M. de Theux s'est acquitté, jusqu'à présent, de sa tâche, avec discernement et sagesse, nous croyons cependant que cette garantie personnelle est insuffisante.

Ainsi, nous voudrions, qu'un comité spécial d'industrie et de commerce, composé de financiers habiles et de juristes éclairés, fut institué par la loi et chargé par elle d'examiner toutes les demandes en constitution de société anonyme.

Mais jusques là, nous serons pour l'intervention ministérielle; car nous préférons cette garantie à l'absence de toute garantie.

Nous avons dit aussi : Liberté du commerce; abolition complète de toutes les prohibitions absolues, et disparition graduelle de toutes les barrières qui s'opposent à l'extension de l'échange de nos produits avec ceux des nations voisines; tous les peuples sont frères; tous doivent se confondre tôt ou tard dans une seule et même famille. Qu'on facilite donc, par tous les moyens possibles, cette transition salutaire.

Nous avons dit enfin, en émettant notre opinion sur les meilleurs moyens à employer pour hâter le développement de notre civilisation :

Que l'éducation morale et intellectuelle du peuple marche sur la même ligne que son éducation industrielle; du pain d'abord; cela est certain; mais après le pain, de l'instruction, et non pas une instruction qui se borne à la connaissance des lettres de l'alphabet et aux éléments du catéchisme; que le pauvre et le riche connaissent leurs devoirs comme hommes et comme citoyens; qu'ils sachent, autant que possible, les raisonner et même les discuter, afin de pouvoir, au besoin, les défendre avec connaissance de cause.

Voilà notre programme, il est bien simple, bien raisonnable, et nous le proposons, à notre tour, à l'adoption du *Courrier*, qui, nous l'espérons, n'y refusera pas son assentiment.

La nouvelle de la démission de MM Simons et Deridder se confirme. Il nous paraît cependant peu probable qu'elle ait des suites sérieuses; nous pensons que, mieux inspirés, ces messieurs comprendront qu'il importe à leur réputation de ne pas laisser irachévés les travaux du chemin de fer. Le roi d'ailleurs, dont la haute influence s'est montrée récemment si conciliatrice dans notre crise municipale, acceptera-t-il cette démission, et n'engagera-t-il pas plutôt ces messieurs à remplir jusqu'au bout la mission si belle qu'ils avaient reçue du pays, et à laquelle tant d'autres aspirent sans aucun doute.

Deux artistes de notre troupe dramatique, M. Hypolite, qui paraît posséder un talent remarquable comme mécanicien, et M. Paul Ernest, se proposent d'ouvrir, après Pâques, un théâtre mécanique dans le genre de celui qui a eu si longtemps la vogue à Paris, sous le titre de théâtre de *Pierre*. On assure qu'après un travail de huit mois, tout se trouve complètement achevé, et que ces messieurs ont déjà demandé à la régence, l'autorisation de s'établir sur l'une de nos places publiques. Si nous sommes bien informés, l'ouverture de ce théâtre aura lieu par la représentation des épisodes les plus marquans de l'empire.

Ce matin six soldats ont été amenés sur la Place d'Armes de cette ville, devant le front de la garnison rassemblée. Trois d'entre eux ont été dégradés et déclarés déchu de l'état militaire; aux autres on n'a fait qu'enlever la cocarde dont ils seront privés pendant un délai de six mois. Ces peines ont été encourues toutes pour désertion.

Le ministre vient d'autoriser l'organisation de notre compagnie de chasseurs carabiniers; il en a fixé le nombre à 120 hommes. L'uniforme et l'équipement sont complets; la tenue en est aussi simple que belle, et rien ne s'oppose plus à l'élection des chefs, qui aura lieu très prochainement.

On écrit de Vierset, province de Liège : Dans la soirée du 6, le feu a pris dans une ferme de Vierset, appartenant à M. la comte de Mercy-Argenteau. Deux tiers des bâtimens ont été consumés, et ce n'a pas été sans de grands efforts qu'on a pu sauver le bétail et empêcher le feu de se communiquer au corps de logis, qui cependant est fortement endommagé. Les bâtimens étaient assurés par la société des Propriétaires Réunis; mais la perte en fourrages et en grains ne laisse pas que d'être considérable. Elle sera supportée par M. le comte de Mercy lui-même. Il y a eu grand dévouement de la part des habitans dont plusieurs n'ont pas craint d'exposer leur vie; on n'a d'autre malheur à déplorer, si ce n'est qu'une pauvre femme, toute occupée à donner des secours, s'est déboîté le bras en tombant.

Les soupçons de falsification qu'a inspirés la publication des *Leçons de Rubens*, à raison de l'absence des dates, textes originaux, coupures, etc., viennent de se changer en certitude. Une lettre parle d'une gravure de Rembrandt, gravée en 1648 et Rubens est mort en 1640.

On annonce que M. Van den Bossche prépare une brochure pour prouver que les états-généraux n'ont pas autorisé Guillaume à aliéner nos domaines pour son profit personnel. Ces biens doivent donc faire retour à l'état.

Ayant reconnu la nécessité d'introduire dans les écoles régimentaires de l'armée un mode d'enseignement uniforme, M. le ministre de la guerre a décidé qu'une école normale élémentaire, destinée à former des directeurs et des instituteurs, serait organisée.

On écrit de Francfort-sur-Mein, 5 février : Il est question ici que les affaires hollando-belges seront de nouveau mises sur le tapis. On ajoute que c'est d'après le désir du roi des Pays-Bas que ces affaires seront reprises. Les

anciennes conférences seraient réouvertes à Londres et lord Palmerston se flatte que les négociations pourront se terminer par une transaction, la France ne partage point la même opinion mais elle n'y peut rien. Espérons que le *statu quo* si nuisible pour l'Europe et pour la Hollande, ait enfin un terme.

INSPECTION DES ARMES DE GUERRE.

Le ministre de la guerre vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les commandans des régimens d'infanterie de ligne et de chasseurs à pied :

Bruxelles, le 18 janvier 1838.

La majeure partie de l'armement venant d'être renouvelée dans les corps, il importe d'exercer une surveillance active sur son entretien et d'observer avec une attention suivie le travail des armuriers. Afin d'atteindre ce but, il est essentiel de former des officiers capables et suffisamment instruits dans cette partie importante du service, pour remplir convenablement au besoin les fonctions d'officier d'armement près des parties détachées du corps.

J'ai, en conséquence, décidé qu'un officier par régiment serait détaché à l'inspection des armes à Liège, pour y acquiescer, ainsi que l'officier d'armement et son suppléant, l'instruction théorique dans tout ce qui concerne l'armement des troupes, et j'ai l'honneur de vous inviter à me désigner, avant le 25 de ce mois, un lieutenant ou sous-lieutenant du régiment sous vos ordres, qui ait fait preuve d'aptitude dans cette partie et que vous jugerez le plus propre aux fonctions d'administrateur d'armement.

PROJET DE CHEMIN DE FER DE LANDEN A HASSELT ET DIEST.

Section de Landen à Saint Trond.

Nous avons dit que le gouvernement accorde la priorité à cette section. Voici les passages du mémoire de MM. les ingénieurs qui y ont rapport :

Le tracé s'embranchera sur le grand rail-way, au viaduc établi sur le chemin de Landen et Wamont; de ce point il continuera Landen, en décrivant un arc de circonférence d'un rayon d'environ 800 mètres et d'un développement de 1,200 mètres. De l'extrémité de cette courbe, il se dirigera vers la gauche de St-Trond, par un alignement long de 6,714 mètres, légèrement brisé vis-à-vis Velm, alignement dont la partie en deca de cette commune franchit la crête qui sépare les vallées baignées par les ruisseaux qui coulent dans Landen et Velm, et dont celle qui est au-delà se tient sur le versant occidental du Molenbeek. Le tracé traverse ensuite la vallée et atteindra la chaussée de Bruxelles à Liège par deux courbes successives décrites au moyen de rayons de 2,000 et 3,000 mètres; il coupera la chaussée en un point pris à 140 m environ du caharet dit le *Lion belge*, et s'arrêtera à environ 243 mètres au-delà de ce point.

La dépense d'exécution de cette section est évaluée à la somme de 4,038,091 fr. 48 c.

Quoiqu'en ait pu dire l'esprit de rivalité, qui malheureusement divise le Limbourg, il est impossible de contester à cette partie de la province dans un rayon de trois lieues autour de St-Trond, entre les villes de Tongres, Hasselt, Diest et le rail-way, une importance en population, en agriculture et en industrie, sous quelques points presque comparable à celle des meilleures parties du royaume.

Sept villes et bourgs : Hasselt, Diest, St-Trond, Herck, Haelen, Léau et Looz, compris dans ce rayon, forment ensemble une population de 30,000 habitans, n'attendent que l'ouverture des communications nouvelles pour prospérer à l'égal des Flandres et Hasselt, ne fut-il pas le chef lieu de la province, mériterait, par son importance industrielle, d'être relié au chemin de fer.

Reportons nos études de ce côté, nous voyons que de Tongres, place au milieu de la distance qui sépare la Meuse de Hasselt et St-Trond, on ne peut raisonnablement aller joindre le grand chemin de fer qu'à la station de Waremmes, par la vallée supérieure du Jaer.

On a bien indiqué dans certaine position un point de jonction plus rapproché de Liège où passe une ancienne voie romaine de Tongres vers Huy, mais il ne pourrait être atteint qu'au moyen de grands sacrifices et de plus fortes rampes, comme tout autre lieu plus rapproché de Liège.

Mais Waremmes n'est pas le point de rattachement le plus favorable d'une branche destinée à desservir la partie occidentale du Limbourg, surtout lorsqu'on veut la diriger par Tongres (1). En effet, toutes les provenances du pays compris entre Léau, Diest, Hasselt, Looz et St-Trond, et de celui situé au Nord, arrivant par la route de Bois-le-Duc, ne pourraient marcher avec avantage dans cette direction, car elles ne le feraient qu'en s'éloignant considérablement de la capitale, du port d'Anvers et des Flandres, sans aucun avantage important d'ailleurs.

Si l'on remarque en outre que Diest et Hasselt, placés dans le bassin de l'Escaut, se trouvent à un niveau beaucoup plus bas que la crête de Tongres, qu'il faut franchir, et que le point de Waremmes, encore plus élevé, on verra qu'elle perte de force une telle disposition apporterait en obligeant les convois à gravir inutilement des points très élevés au moyen de fortes rampes.

Tongres n'est donc pas pour ces contrées un point de passage plus favorable qu'il ne le serait pour tout le pays de Meuse et Maestricht. Il y a plus, il est peu probable que les habitans de Tongres, si un chemin de fer était établi de cette ville sur Waremmes, le pratiquassent beaucoup vers Liège, car vu la perte de temps à la station de Waremmes et aux plans inclinés à la descente à la Meuse, la distance en chemin de fer, qui serait à peu près le triple de celle de la route actuelle, ne pourrait guère être parcourue en un moindre temps que cette dernière ne l'est actuellement, et certainement avec un péage plus cher que celui des diligences ordinaires.

L'ouverture de la carte se présente immédiatement à l'œil de l'ingénieur, sur le grand chemin de fer, vis-à-vis cette partie du Limbourg, le point de Landen, place entre les deux stations de Tirlemont et de Waremmes, comme le plus avantageux à joindre par la branche de chemin de fer qui doit l'exploiter; ce point est déjà choisi pour une station du grand rail-way.

L'étude des localités a fait immédiatement reconnaître que St-Trond, centre de cette contrée, placé vis-à-vis le chemin de fer qui court de Tirlemont à Waremmes, et dont il est séparé par un pays ouvert, peu mouvementé la direction des vallées étant perpendiculaire à la grande voie, était le point obligé de passage de la branche occidentale du chemin de fer de Limbourg.

Les études sur le terrain montrèrent bientôt que le tracé de cette branche partant de Landen devait se diriger par la gauche de St-Trond pour aller de là atteindre Hasselt et Diest au moyen d'une bifurcation à la hauteur de Weyer.

Ainsi placée, cette branche offre une ligne simple, directe et également bien disposée pour la double marche vers Bruxelles, les Flandres, Liège, le Luxembourg et l'Allemagne.

Ce tracé, en même temps qu'il est le plus direct, est aussi celui qui présente les pentes les plus favorables et la moindre dépense d'exécution.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 9 FEVRIER.

Naissances : 8 garçons, 6 filles.

Décès : 4 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir : J. J. Paque, âgé de 42 ans, charretier, rue de la Syrène, époux de M. T. Dirick. — M. C. Handrez, âgé de 38 ans, sans profession, rue Agimont, épouse de A. F. D. Hellemans.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les personnes des deux sexes qui désirent suivre les cours de l'école normale qu'elles peuvent se présenter à l'établissement de M. Stapper, rue de l'Université, le 12 du courant, à 5 heures du soir, pour y être examinées. Elles devront être munies d'un extrait de leur acte de naissance et d'un certificat de bonne conduite délivré par l'autorité communale de leur domicile. Pour le président, PIERCOT. Liège, le 9 février 1838. Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Demain dimanche, 14 février, à 5 1/2 heures, 9me représentation du 6me mois d'abonnement, MARIE, opéra comique en trois actes. — BRUNO LE TILÉUR, vaudeville en 2 actes. — Le FORT l'ÉVEQUE, vaudeville en 2 actes.

Lundi, au bénéfice de Mme Stevens, la première représentation de l'AMBASSADRICE, et la 3e repr. de : le MARI à la VILLE et la FEMME à la CAMPAGNE. Incessamment, au bénéfice des pauvres, GUSTAVE.

TAXE DU PAIN, du 10 février.

Pain de seigle, 34 centimes. 34 c.
Pain moitié seigle et moitié froment, 40 c.
Pain de ménage, 46 c.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement de toutes les pensions à charge de l'état, pour le quatrième trimestre de 1837, est ouvert à son bureau.

ANNONCES.

Salle de la Société d'Emulation

L. HENCHENNE, professeur au Conservatoire Royal, a l'honneur de prévenir le public que son concert est fixé au jeudi 15 mars 1838.

MATHIOLI-CUSTERS,

PROPRIETAIRE du PAVILLON ANGLAIS, a l'honneur de rappeler au public que son ETABLISSEMENT DES BAINS est en pleine activité et qu'on peut s'ABONNER A UN PRIX TRÈS-MODÉRÉ.

NOUVELLE MORUE DU NORD au Moriane, rue du Stockis.

UNE FILLE de probité, sachant faire l'ouvrage d'une maison bourgeoise, lire et écrire pour s'utiliser dans un magasin, peut se présenter pied du Pont d'He, n. 763.

Le soussigné a l'honneur de prévenir ses pratiques qu'il a renvoyé de son service le nommé HENRI COQ; il les prie, en même temps, de ne plus faire de paiement pour son compte entre les mains de ce dernier. Liège, le 7 février 1838. Th. SCHLEIG, Marchand brasseur.

CESSATION DE COMMERCE.

Mme JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT-D'HE, N° 833, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Mérinos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas lainé, etc.

VENTE POUR CAUSE

DE CESSATION DE COMMERCE.

LUNDI 19 FÉVRIER 1838, et jours suivans s'il y a lieu; Il sera VENDU chez M. DUUVIVIER, à la salle de ventes rue Velbruck, N. 432, une très forte QUANTITÉ de DRAPS de diverses couleurs, par pièces et coupons, au gré des acheteurs.

MARDI, 27 FÉVRIER 1838, A 2 HEURES DE RELEVÉE,

Le notaire STASSE, résidant à Alleur, PROCEDERA, en la demeure du sieur BOUILLE, maison dite de la Barrière à Oupeye, pardevant M. le juge de paix du canton de Glons,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

D'UNE PIÈCE DE TERRE

De un hectare 8 ares 97 centiares, située au lieu dit Fond de Vivegnis, commune de Hermée, joignant d'un côté à M. Tollet et d'un autre à M. Derkenne, exploitée par Jean Joseph Cajot, fermier à Oupeye. On la divisera en 5 lots qui seront exposés séparément. — S'adresser à M. le juge de paix à Fihze-lez-Slins ou audit notaire pour connaître les conditions.

VOIR LE SUPPLEMENT.

A VENDRE UN APPAREIL, servant à fabriquer du vinaigre de différentes qualités, l'ouvrier qui dirige la machine ne peut jamais connaître le secret; S'adresser chez **VRANCKEN**, rue de la Gasquette, n. 799. 215

A LOUER pour le premier Mars prochain, Une **BELLE MAISON** de CAMPAGNE, avec cour, jardin et bosquet, située au Laveu. S'adresser à M. FORGEUR, avoué, rue d'Amay.

LA MAISON DE COMMERCE SISE RUE NEUVICE, N. 972, **FESANT LE COIN DE LA RUE DU STALON**, sera à **LOUER** pour mars ou avril prochain, elle réunit toutes les commodités désirables. S'adresser n. 968 même rue.

UNE **DEMOISELLE** qui désirerait apprendre le commerce moyennant payant sa table peut également s'y adresser. 171

QUARTIER GARNI A LOUER, sur le devant, rue St Jean en Isle, n. 793.

UNE **MAISON**, avantageusement connue depuis longtemps, désire **REMETTRE SON COMMERCE DE PLOME**. S'y adresser rue Pont d'Isle, n. 834.

COMMUNE D'ANS ET GLAIN.

Lundi 12 février 1838, à 10 heures du matin, le Notaire **PARMENTIER**, vendra publiquement, aux **ENCHÈRES**, en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège, une **PIÈCE DE TERRE**

de 9 **VERGES GRANDES**, tenant à MM. Jamar et Wasseigne-Norent, sise à Coq-Fontaine, commune susdite. 168

A VENDRE

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT

DEUX BELLES

MAISONS DE COMMERCE,
SITUÉES A LIÈGE,

L'une, nouvellement bâtie et sans numéro, rue de la **RÉGENCE**, et l'autre rue derrière Saint Denis, n. 476, tenant toutes les deux d'un côté à M. Thonon et d'un autre à Magis.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire **BIAR**, Place Saint-Paul, n. 528, audit Liège. 143

AVIS.

La vente d'une **MAISON** et toutes dépendances, sise à Liège, faubourg St.-Gilles, portant le n. 286, qui devait avoir lieu par le ministère de M. **GILKINET**, notaire à Liège, le lundi 20 janvier courant, à 10 heures du matin, est **POSTPOSÉE** au **LUNDI 12 FÉVRIER**, à la même heure.

Cette **VENTE** aura lieu au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, située rue Mont St.-Martin, n. 607. 134

LUNDI DIX NEUF FÉVRIER 1838, à neuf heures précises, pour finir en un jour, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy,

ON VENDRA UNE GRANDE ET BELLE PARTIE

BOIS SCIÉS,

SAVOIR :

Une très grande quantité de planches, quartiers, barreaux, feuillet et fongues en chêne, fort sèches, propres à employer de suite, de toute longueur, depuis dix jusqu'à 18 pieds et autres; une très grande partie de wères, terrasses et posselets, de planches et quartiers de hêtre et des planches et lattes de bois blancs; beaucoup de horrons de chêne, de frêne, de cérisier, d'orme et autres; belles planches de sapin, lattes à plafonner, etc., etc.

ARGENT COMPTANT. 22

VENTE DE BIENS,
SITUÉS COMMUNE DE HERSTAL.

LUNDI 5 MARS 1838, A DIX HEURES DU MATIN,

La commission administrative du séminaire épiscopal de la ville de Liège, fera exposer en **VENTE**, aux enchères publiques, au bureau de sa recette, cloîtres de la Cathédrale, par le ministère de M. De **BEFVE**, notaire,

deux maisons,

Avec une parcelle de **TERRAIN** d'une étendue superficielle de trente deux ares six cent quatre vingt quatorze millièmes (7 1/2 verges grandes); le tout contigu, situé à la Préalle, commune de Herstal, en lieu dit Pierrerie.

S'adresser, pour prendre inspection des titres de propriété et connaissance du cahier des charges, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281, 175

SAVON.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DES **HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,**

METTRA EN ADJUDICATION PUBLIQUE, AU RABAIS, PAR VOIE DE SOUMISSIONS, PUIS DE VIVE VOIX, ET A L'EXTINCTION DES FEUX, à la salle de ses séances, le **MERCREDI 14 mars** prochain, à 3 heures de relevée,

LA FOURNITURE DU SAVON NOIR

NECESSAIRE A SES ÉTABLISSEMENTS,

Pendant les neuf derniers mois de l'année 1838.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir, tous les jours, de 9 à 3 heures, le cahier des charges.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 207

ADJUDICATION DÉFINITIVE
PAR SUITE DE SURENCHÈRE,

DE DEUX MAISONS

CONTIGUES

Avec 32 ares de jardin et cotillage, situées au **BOIS MAYETTE**, commune de St.-Nicolas, provenant de Lambert **MASSILLON**, sur la mise à prix de 4200 francs.

Cette adjudication aura lieu le **LUNDI 19 février 1838**, 10 heures du matin au bureau de paix des cantons Sud et Ouest de Liège, rue Mont St. Martin, n. 607, par le ministère du notaire **KEPPENNE**, auquel on peut s'adresser pour connaître les conditions. 201

A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE MAISON,
AU BORD DE LA MEUSE,

PROPRE A UNE AUBERGE DE BATELIERS OU A UN ESTAMINET,

Avec grange, étables et 3 hectares de **JARDINS**, vergers, pâtures, prés, terres et oseraie, le tout garni d'arbres fruitiers en plein rapport, et ne formant qu'un ensemble, situé en Monsin, commune de Herstal, appartenant à la dame **Poissinger**, née **Richard**.

S'adresser au notaire **MOXHON**. 214

VENTE

D'UN

Moulin et Ferme.

SAMEDI, 17 FÉVRIER 1838, 2 HEURES DE RELEVÉE,
IL SERA PROCÉDÉ,

Par devant M. le juge de paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances, à l'ancien Collège, à Herve, par le ministère de M. **OPHOVEN**, notaire audit lieu,
A LA **VENTE AUX ENCHÈRES**

D'UN MOULIN ET ACCESSOIRES,

Avec biez, comp d'eau, bâtiments et quatre hectares 46 ares 17 centiares de prairies, le tout ne formant qu'un ensemble situé à **ELVAUX**, commune de Battice, près de Herve, appartenant aux enfans de **Pierre Joseph Polis**. 147

LOCATION AUX ENCHÈRES

D'UNE FERME

A XHENDREMAL,

POUR EN JOUIR LE 15 MARS PROCHAIN.

SAMEDI 17 FÉVRIER 1838, A 2 HEURES APRÈS MIDI,

En l'étude et par le ministère de M. **HALBART**, notaire à **ROCOUR**, le tuteur des enfans mineurs de feu M. Jean **Nicolas PAQUE**,

EXPOSERA EN LOCATION,

Pour le terme de 9 ans à partir du 15 mars prochain,

UNE FERME,

Située à **Xhendremal**, avec 70 bonniers de jardin, prairies et terres à labour, dépendant de son exploitation.

LES **TERRES** sont dans un fort bon état de culture et le fermier jouira des durs grains croissant actuellement.

On peut dès à présent et avant le jour fixé pour sa location l'obtenir à main ferme.

S'adresser, pour traiter, à M. **Gilles Lambert LOMBARD**, fermier propriétaire à **Xhendremal**, tuteur desdits mineurs, et pour connaître les conditions audit M. **HALBART**, notaire à **Rocour**, vis à vis du pont à bascule de **Ste-Walburge**.

Le mobilier garnissant cette ferme y sera vendu publiquement et à **CRÉDIT**, le **MERCREDI 7 MARS** prochain, et les jours suivans; de nouvelles affiches en donneront le détail. 157

Vente

DUN BEAU ET CONSIDÉRABLE

MOBILIER DE FERME.

LUNDI, MARDI, MERCREDI ET JEUDI 5, 6, 7 ET 8 MARS 1838,
à dix heures du matin,

MM. et Mademoiselle STASSART, cessant l'exploitation de la ferme du château de **BERNISHEM**, à un quart de lieue de **St. Trond**, y feront **Vendre aux Enchères**, et à crédit par les notaires **DELGEUR** et **COEMANS** de **St. Trond**,

TOUT LE MOBILIER

GARNISSANT LADITE FERME,

consistant notamment en : 40 **BONS CHEVAUX**, parmi lesquels un entier de 6, un de 4 et un de 2 ans; 7 hongres, dont 3 de 7 et 2 de 6 ans, 1 de 4 et 1 de 8 ans; 14 jumeaux de 4 à 8 ans, dont 5 pleines; un bidet de 7 ans, plusieurs poulains, entre autres 3 entiers de l'âge d'un an; dont un d'un étalon du haras du gouvernement, et une jument de 2 ans du même étalon.

30 **Vaches** pleines, 5 autres, 3 taureaux d'un, 2 et 3 ans, 3 bœufs de 2 ans, 12 veaux d'un an.

250 **Bêtes à laine**, savoir : 120 moutons, 80 brebis avec leurs agneaux, 50 antenais et 2 chiens de berger.

20 **Truies** pleines et 2 verrats, constituant ensemble un hêtail d'une renommée bien méritée.

4 bons **Charriots** avec des essieux en fer, un autre gros charriot avec des roues de 14 centimètres, une charrette, deux tombereaux, un char à bancs, 8 charrues à pied et 2 à roulettes, 8 herbes, 6 rouleaux, et généralement tous autres instrumens et ustensiles de labour, le tout dans le meilleur état.

Toute la batterie de cave et de cuisine, quantité de meubles, foin, pommes de terre et autres objets trop long à détailler.

Le premier jour, on vendra les chevaux, les attirails de labour, le foin et le fourrage.

Le second, les bêtes à cornes et la batterie de cave et de cuisine.

Le troisième, les cochons et les bêtes à laine.

Et le dernier, les meubles, les pommes de terre et tous objets non adjugés les trois premiers jours.

A VENDRE

UNE **JOLIE PETITE FERME** située en la commune de **HERSTAL** avec 13 hectares de jardin, verger et terre à labour, le tout dans le meilleur état et d'un revenu de 1300 fr. L'acheteur jouira, s'il le désire, de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire **STASSE** à **Alleur**, ou à M. **FORGEUR**, avoué à Liège, rue d'Amay, N. 642.

Propriété Rurale,

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une **PIÈCE DE TERRE** LABOURABLE, située territoire de **Braive**, canton d'Avenne, contenant un hectare 55 ares 63 centiares (1 bonnier 15 verges grandes 15 petites), longée d'un côté par la Chaussée des Romains, d'un autre côté par la nouvelle route de **Huy** à **Hannut**.

Cette pièce de terre, qui est libre de toutes charges et d'hypothèques, est située le plus avantageusement possible pour l'établissement d'une auberge ou d'une maison de commerce.

S'adresser à M. **JAMOULLE**, notaire, à **Faimé**, commune de **Celles**. 150

LUNDI 19 FÉVRIER 1838, A DEUX HEURES,

LE NOTAIRE **PAQUE** PROCÉDERA,

En son étude, rue **Souverain Pont**,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

DES

RENTES PERPÉTUELLES

SUIVANTES,

BIEN CONSTITUÉES ET SERVIES, SAVOIR :

D'ORDRE	N.º	RENTES.	DÉBITEURS.	DOMICILES.	CAPITAUX.
1		FRS. 96 28	V. DDée. Hoyet.	Liège.	F. 2626 ..
2		" 583 47	M. Bethune-Fassin.	id.	19,449 20
3		" 303 65	M. Magnée.	id.	8,679 20
4		" 54 70	M. Vincent, avocat	id.	1,823 36
5		" 18 23	Plumier et Renard.	d'Engis.	455 75
6		" 6 08	Marchin, avoué.	Liège.	121 55
7		2 muids d'é.	Bte. Ch. Biron.	Ramelot.	effractions

S'adresser en ladite étude, pour voir les titres et conditions. 130

VENTE D'IMMEUBLES

LE LUNDI 26 FÉVRIER 1838,
Dix heures du matin,
il sera procédé,

En la demeure de M. Jean Joseph Ancion, aubergiste à Prayon, commune de Forêt, par devant M. le juge de paix du canton de Fléron, et par le ministère de M^e VARLET, notaire à BEYNE,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DES BIENS

CI APRÈS DÉSIGNÉS,
SITUÉS A LA BROUCK, COMMUNE DE FORÊT,
A PROXIMITÉ DE LA ROUTE DE LA VESDRE ET DU CHEMIN DE FER,

Savoir :

1^{er} lot. — 1. UN BATIMENT servant à une BRASSERIE en pleine activité, avec caves et attirails servant à son exploitation.

2. Et UN GRAND BATIMENT à 2 étages appelé Brahy, servant à une habitation et à faire la drège, avec l'écurie à côté, séparés de la brasserie par un chemin; le tout exploité par M. Ransy-Ancion.

2^{me} lot. — L. QUART D'UNE USINE A CANONS, activée par un des meilleurs coups d'eau de la Vesdre.

3^{me} lot. — UNE PIÈCE DE TERRE appelée la Froie, contenant 104 ares 61 centiares (un bonnier 4 verges grandes), traversée par le chemin de la campagne et aboutissant à la rivière.

4^{me} lot. — UNE PRAIRIE dite de la Vieille Ferme, contenant 43 ares 58 centiares (10 verges), tenant au chemin, à MM. Ransy et Desamorys.

5^{me} lot. — Une PIÈCE DE BOIS, TERRE et TRIEUX, sise Dessous-Masta, contenant 91 ares 03 centiares (un bonn. une verge), tenant à MM. Boulanger, Vandermaesen et Desamorys.

6^{me} lot. — 44 ares 90 centiares (10 verges grand. 6 pet.), faisant le cinquième du bois dit des Chatreaux, tenant à la V^e Orval, à MM. Vandermaesen, Ransy et Boulanger.

7^{me} lot. — Une MAISON avec vestibule, cave, cour et 6 ares 54 centiares (1 1/2 verge) de jardin légumier.

8^{me} lot. — Une AUTRE MAISON, contigue à la précédente, et aussi 6 ares 54 centiares de jardin.

9^{me} lot. — Un DEUXIÈME QUART DE LUSINE A CANONS, mentionnée au 2^{me} lot.

On peut voir le cahier des charges à Liège, rue de la Wache, N. 664, ou en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres de propriété. 172

VENTE D'UNE BELLE MAISON

PLUSIEURS RENTES,

qui aura lieu en l'étude du notaire BIAR, place St. Paul, n. 528, à Liège, LE LUNDI 12 FÉVRIER 1838, à 10 heures du matin.

1^{er} LOT.

Une BELLE MAISON propre au commerce ou pour un rentier, située à Liège, sur la Batte, n. 1083, tenant par derrière à la rue de la Barbe d'Or, consistant en place à manger, salons, cuisine, cour, citerne, une fontaine, trois belles caves dessous, 7 chambres, aux étages, grands greniers au-dessus. Il se trouve dans plusieurs pièces des cheminées en marbre et les croisées sont garnies de persiennes.

Ce bâtiment est en très bon état et l'adjudicataire pourra en jouir de suite.

2^{me} LOT.

Une RENTE de onze setiers une quarte d'épeautre, et les 2/5 d'une autre rente d'un muid, dues par les frères et sœur Wathar de Rocour.

3^{me} LOT.

Une RENTE d'un muid, due par G. et J. D'Heure de Vouroux, lez Liers et J. Bouffart de Liège.

4^{me} LOT.

Une RENTE de 26 francs 74 centimes, due par la veuve Henri Jacquart de Ste. Marguerite.

5^{me} LOT.

Une RENTE de 12 francs 15 centimes, et une de 4 francs 35 centimes, dues par B. Ravet, J. Lacroix, de Rocour, G. Lacroix d'Ans et L. Lacroix de Lantin.

Cette vente présente toute sécurité et des grandes facilités pour le paiement.

Les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire BIAR, ainsi que les clés de la maison que l'on peut voir tous les jours. 172

LE POLITIQUE

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété

DU

CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante bonniers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtiments sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M^e NIHOUL, notaire à Séraing, et place St. Barthélemi, n. 610, à Liège.

VENTE PUBLIQUE

D'UN BEAU

MOBILIER DE FERME,

A MILMORT, CANTON DE GLONS.

MARDI ET MERCREDI 20 et 21 FÉVRIER 1838,

A 10 HEURES PRÉCISES DU MATIN,

Mlle. MICHAU, cessant l'exploitation de sa ferme, située près de l'église, à Milmort, y fera vendre par le ministère du notaire HALBART

TOUT LE MOBILIER QUI LA GARNIT, SAVOIR :
DIX BEAUX ET BONS CHEVAUX, dont 3 juments et 7 hongres propres à tout usage et dans lesquels un excellent et très fort limonier.

UNE SUPERBE JUMENT, grise pommelée, de 4 ans, servant à la selle, parfaitement dressée et pouvant très bien convenir pour le cabriolet.

DIX VACHES PLEINES et trois génisses, connues dans les environs pour être de la meilleure espèce.

CINQ FORT BELLES TRUIES PLEINES.
DEUX CHARRIOTS, DEUX CHARRETTES et leurs accessoires, charrues, rouleaux, herbes, traits, chaînes, harnais et tous autres attirails de labour.

LES MEUBLES MEUBLANS, tables, chaises, commodes, garderobes, DEUX BELLES HORLOGES avec leurs caisses, toute la batterie de cuisine, etc.

Le premier jour on vendra tout le bétail, les charriots, charrettes et tous les instruments aratoires, et le second jour les meubles meublans, la batterie de cuisine et autres objets.

A CRÉDIT. 156

EAU BLANCHE

ET

EAU ROUGE.

INCOMPARABLES

DE LA PETITE VERTU,

NOUVELLE DÉCOUVERTE PAR M. HORNER, MÉDECIN,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS
SAVANTES.

Avis très-important

Pour la guérison radicale des maladies secrètes et fleurs blanches, en six ou dix jours, sans mercure ni tisane.

Les personnes atteintes de l'une ou de l'autre de ces maladies, soit nouvelles, soit anciennes, peuvent être guéries par cette nouvelle méthode.

Jusqu'à ce jour on a cru que les maladies secrètes attaquaient toutes les parties du corps, c'est une erreur reconnue par les médecins les plus expérimentés. Il est prouvé que ce qui est sensible au corps, ce sont les bols, les pilules et le mercure; et cependant on n'employait pas d'autres moyens de guérison dans ces sortes de maladies.

Les nombreuses expériences que l'inventeur a faites de cette eau lui donnent la satisfaction d'offrir au public le résultat de ses études, le succès a surpassé son attente; aussi garantit-il une guérison radicale en six jours, ou en dix au plus aux individus qui mettront en lui leur confiance, sans qu'il s'ensuive aucune conséquence nuisible.

D'après le prospectus, vous vous traitez vous-même dans le plus grand secret même en voyage, puisqu'il n'y a ni tisane ni régime à suivre.

Dépôts chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave d'Ile, n. 38, à Liège; à Bruxelles chez M. VANHINSBERG, pharmacien, place de la Monnaie, n. 5; à Ath, chez M. CAMBRELIN, pharmacien, à Namur; chez M. MOUVET JAUMOTTE, pharmacien; à Dinant, chez M. MATHIEU, pharmacien.

Vente de Terres.

Les 26 et 27 Février 1838, 9 heures du matin,
Les héritiers de Mme. veuve DETRIXHE feront procéder, par les ministères des notaires ROULANGER et RENOZ, en l'étude de ce dernier, au bout de la rue du Pot d'Or, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés dépendant de la succession de ladite dame, savoir :

LE LUNDI 26 FÉVRIER.

COMMUNE DE BIERSET.

TRENTE-CINQ PIÈCES DE TERRE, située commune de Bierset.

LE MARDI 27 FÉVRIER.

COMMUNE DE JENEFFE.

DIX SEPT PIÈCES DE TERRE, situées commune de J. neffe.

COMMUNE DE LANTREMANGE.

DEUX PIÈCES DE TERRE, situées commune de Lantremange.

COMMUNE DE LIMONT.

UNE PIÈCE DE TERRE, située commune de Limont.

Toutes ces pièces sont détaillées en une affiche, qui se distribue chez lesdits notaires.

S'adresser pour les conditions de la vente chez lesdits notaires ROULANGER et RENOZ, et pour voir les plans des propriétés à vendre, en l'étude de M^e RENOZ, rue du Pot d'Or. 167

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 8 FÉVRIER.

Holl. Dette active.	101 1/2	Inscr. au gr. livr.	69 1/16
Dito 2 1/2	53 3/8	Certif. à Amst.	97 3/4
Différée	22 1/16	Pologne. I. fl. 500f.	138 1/2
Billet de change	93 3/16	Lots de 100 fl. 50 f.	18 1/2
Syndic. d'amort.	93 3/16	Espagne. E. Ard.	17 3/4
3 1/2	78 1/4	Dito grd	17 3/4
Soc. de comm. P.-B.	178 1/8	Dette différ. anc.	11 1/2
nouvelle	178 1/8	nouv.	11 1/2
Russie, H. et C. 5	105 1/8	passive.	11 1/2
1829; 5	105 5/8	Autriche. Métal. 5.	102 1/8

ANVERS, LE 9 FÉVRIER.

ANVERS. Det. activ.	104 1/2	ANVERS. Cert. Falc.	93 1/2
Det. différ.	48 1/4	ÉTAT ROY. 1832.	101 1/8
Emp. de 48 mill.	102	à An. 1834.	99 1/8
Holl. Dette active.	104 1/2		
Rente remboursab.	99 1/4		
AUTRICHE. Métal.	106 1/4		
Lots de fl. 100.	290 1/2	Amst. c. jours.	7 pair.
de fl. 250.	431 1/2	Rotterd. idem.	7 pair.
de fl. 500.	563 1/2	Paris, idem.	48 av.
Poloc. Lots fl. 300.	118 1/2	2 mois	58 0/10 p.
fl. 500.	137 3/4	P. Lond. p ^r Estr. c.	40 1/4
BRESIL. E. à L. 1834	74 1/2	2 mois	
ESPAG. Emp. 1831.	18 1/2 3/8	Francfort, es. jrs.	35 1/16
D. dif. 1834.	18 1/2	3 mois	35 5/8
Dit. p. 1834.	18 1/2	Bruxelles et Gand	18 1/2
Dette diff.	6 1/2		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 9 FÉVRIER 1838.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'Actif Espagnol ouvert 18 1/4 3/8 7/16 1/2 7/16 et reste 18 3/8 0/10 arg. au comptant.

Primes à un mois 18 1/2 dont 1/10 cours.
Actions de la Banq. Com. d'Anvers ouvert 105 1/8 0/10 et reste 105 argent.

Brsiliens 74 1/2 0/10 argent au comptant.

BRUXELLES, LE 9 FÉVRIER.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.		SUIITE DES ACTIONS.	
ette activ. 2 1/2	54 1/2	S. d'Ougrée.	100 1/2
Dmp. Rotsch.	102 1/2	S. Sars-Louch.	131 1/2
Fin cour.	102 1/2	Che de fer.	94 1/2
1836, 4 1/2.	93 3/4	P. S. de Venues.	95 1/2
Fin cour.	93 3/4	Bat. à V. Anv.	100 1/2
E. de la ville 1832	98 1/2	S. St. Léona.	103 1/2
HOLL. Dette active	53 3/8	S. Chateau.	133 1/4
Rente domaniale	99 1/2	A. S. Verreries.	112 1/2
AUTRICHE. Métal	106 1/4	Ecl. gaz. rés.	112 1/2
NAPLES. Falconnet	93 1/2	S. Raffinerie.	100 1/2
ESPAG. Dette act	18 3/8	Verr. Charl.	115 1/2
Fin cour.	18 3/8	Expl. l'Espér.	115 1/2
pr. 1 m. d. 1.	18 3/8 D. 4	Des Brasseries.	102 1/2
différée 1830.	18 3/8	Librairie H.	100 1/2
1835.	18 3/8	Typogr. W.	100 1/2
dette passive.	6 1/2	Fabr. Tapis.	112 1/2
PORT. Dona Maria	100 1/2	Fabr. de fer.	100 1/2
BRESIL 1824.	75 1/2	Mutual ind.	112 3/8
ROME. 1834.	101 1/4 et	C. de Bruges.	99 1/2
		H. F. Monc.	112 1/2
		Libr. Meling.	112 1/2
		S. act. réun.	105 3/4
		S. de Fleu.	100 1/2
		Ebnisteie.	100 1/2
		Librairie Sc.	100 1/2
		Fab. Flanos.	100 1/2
		H. F. Borin.	100 1/2
		Hoyoux.	95 1/2
		Fabr. de pap.	105 3/4
		Lits de fer.	105 1/2
		CHEMINS DE FER.	
		Charbon Fléou.	138 1/2
		De Par. à St Ger.	100 1/2
		à V. r. d.	100 1/2
		riv. g.	100 1/2
		Ch. Sclessin.	124 1/2
		De Mulh. à Th.	110 1/2
		Cologne.	110 1/2
		Entrep. Industr.	119 1/2
		Ch. Lev. du Fl.	112 1/2
		Luxembourg.	101 1/2

Vienne, LE 31 JANVIER.

Métalliques, 106 5/8. — Actions de la Banque, 1427 1/2.
Imprimerie de J.-Bte. Nousseur, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.